



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° PC 084 099 25 00025

Affiché le : 26/06/2025

Date de dépôt : 26/06/2025

Demandeur : **EARL DE LA TENGUDE** représentée par
Monsieur FUENTES Michel

Pour : **La construction d'une extension d'un abri pour matériel agricole, la régularisation de la construction d'un bâtiment agricole muni de panneaux photovoltaïques en toiture et de deux extensions du grand bâtiment agricole.**

Adresse terrain : **Chemin de la Tengude à Robion (84440) – BR 45-103-55-49-54-53**

Le Maire,

à

EARL DE LA TENGUDE

Monsieur FUENTES Michel

78A, Chemin de la Tengude

84440 ROBION

Monsieur,

Par courrier du 07/07/2025, réceptionné par vos soins le 09/07/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA page 4. [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].** (cocher également la case « nouvelle construction ».)
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].** (fournir une coupe transversale et une longitudinale pour chacun des projets et matérialiser la hauteur du plancher par rapport au terrain naturel.)
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].** (revoir aléa du risque inondation qui classe réellement la parcelle en aléa faible, fournir les détails techniques (ouvertures, menuiseries, etc...) des projets de surélévations des planchers dans les pièces du dossier, fournir une notice sur installation photovoltaïque (nombre, type et aspect des panneaux, puissance (en kWc) et superficie de l'installation projetée..))

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 10/10/2025.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 27/10/2025

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.